

RÉFÉRENTIEL FENÊTRE

LABEL MENUISERIE BOIS

Procime^{up}

Version du 6/03/20

 04 75 58 59 50

 bienvenue@ceribois.com

 Rovaltain 14 rue Brillat Savarin
CS 11168 Châteauneuf-sur-Isère – 26958 Valence cedex 9

www.ceribois.com

Table des matières

1	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
1.1	LES REFERENCES NORMATIVES	3
1.2	PERIMETRE DE LABELLISATION : LA GAMME.....	3
1.3	LES COMPOSANTS DU LABEL.....	4
1.4	L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES	5
2	MARCHE A SUIVRE POUR L'OBTENTION DU LABEL PROCIME^{UP}.....	6
2.1	GENERALITES ET DELAI D'OBTENTION	6
2.2	CONTROLE DE PRODUCTION EN USINE (CPU).....	7
2.2.1	<i>Entreprise possédant déjà un CPU</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Entreprise ne possédant pas de CPU</i>	<i>7</i>
2.2.3	<i>Suivi du CPU.....</i>	<i>7</i>
2.3	REALISATION DES ESSAIS ET CALCULS	8
2.3.1	<i>Valeurs minimales demandées.....</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>Méthodes</i>	<i>10</i>
2.4	NIVEAU ET TENUE DE LA FINITION	11
2.4.1	<i>menuiseries BOIS avec finition OPAQUE</i>	<i>11</i>
2.4.2	<i>menuiseries BOIS avec finition SEMI-TRANSPARENTE.....</i>	<i>11</i>
2.4.3	<i>menuiseries MIXTES BOIS-ALUMINIUM</i>	<i>11</i>
3	MISE EN PLACE DU LABEL PROCIME^{UP} AU SEIN DE L'ENTREPRISE DEMANDEUSE.....	12
3.1	DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL.....	12
3.2	ROLE DE CERIBOIS.....	12
3.3	COMITE DE LABEL	12
3.4	NOUVELLE GAMME.....	13
3.5	MODALITE DE MARQUAGE DES PRODUITS LABELLISES PROCIME^{UP}	13
3.5.1	<i>Logo.....</i>	<i>13</i>
3.6	LABEL PROCIME^{UP} ET MARQUAGE CE	13
3.7	MARCHE A SUIVRE PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS EXERÇANT UNE INFLUENCE SUR L'OBTENTION DU LABEL PROCIME^{UP}	14
3.7.1	<i>Modification concernant l'entreprise</i>	<i>14</i>
3.7.2	<i>Modification concernant le site de production.....</i>	<i>14</i>
3.7.3	<i>Modification concernant l'organisation qualité du CPU</i>	<i>14</i>
3.7.4	<i>Modification concernant Le produit validé selon le referentiel du LABEL PROCIME^{UP}.....</i>	<i>14</i>
ANNEXES.....	15	
	ANNEXE 1 : PHASE 1 – PROCESSUS D'OBTENTION DU LABEL.....	16
	ANNEXE 2 : PHASE 2 – PROCESSUS D'OBTENTION DU LABEL.....	17
	ANNEXE 3 : NORMES ET SPECIFICATIONS APPLICABLES.....	18
	ANNEXE 4 : ATTESTATION DE LICENCE - NIVEAU 1 (EXEMPLE).....	19
	ANNEXE 5 : EXEMPLE DE DECLARATION DE PERFORMANCE (MARQUAGE CE).....	20

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{up}** » permet aux entreprises de menuiseries bois fabricantes de fenêtres et portes-fenêtres en France, de garantir sur un échantillon représentatif de leur production, leurs gammes de fabrication dite traditionnelle selon des caractéristiques de performances spécifiques.

Les produits visés par le présent label sont les fenêtres, portes-fenêtres et ensembles menuisés en bois ou mixte bois/aluminium selon les spécifications techniques de la norme NF EN 14351-1+A2.

1.1 LES REFERENCES NORMATIVES

Les caractéristiques des produits voués à rentrer dans le champ du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{up}** » sont évaluées selon les principaux textes de références suivants (liste non exhaustive) :

- NF P 23-305 : *Menuiserie en bois –Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois*
- XP P 20-650 - (1&2) : *Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés – Pose de vitrage minéral en atelier*
- NF DTU 36.5 : *Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures –Partie 1-2 CGCM et partie 3 Mémento de choix en fonction de l'exposition*
- NF EN 13 307- 1 : *Ebauches et profilés semi-finis en bois pour usages non structurels*
- XP CENT/TS 13307-2 : *Ebauches et profilés semi-finis en bois lamellés collés et assemblés par entures multiples pour usage non structurels*
- NF DTU 39 : *Travaux de vitrerie-miroiterie*
- NF P 23-308 : *Menuiserie extérieures –Spécifications techniques pour la liaison mixte avec éléments en bois*
- NF P 23-309 : *Menuiserie mixtes bois-aluminium –Spécifications techniques pour des fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures et ensembles menuisés*
- NF EN 14351-1 : *Fenêtres et portes — Norme produit, caractéristiques de performance — Partie 1 : Fenêtres et blocs portes extérieures pour piétons*

1.2 PERIMETRE DE LABELLISATION : LA GAMME

Une gamme désignera un ensemble de produits (fenêtres, portes fenêtre) **ayant :**

- **Le même profil**
- **Le même process de fabrication**
- **Le même type d'assemblage**

La ou les gammes à qualifier seront désignées par l'entreprise et le périmètre entériné par CERIBOIS. Les essais de performances devront être réalisés par un organisme indépendant européen notifié en vertu du règlement sur les produits de la construction (Regulation (EU) No 305/2011 - Construction products) et accrédité COFRAC suivant la norme NF EN ISO/CEI 17025. Le présent label **Procime^{up}** est valable pour les menuiseries extérieures bois et bois-aluminium réalisées à partir de carrelot ou de bois massif.

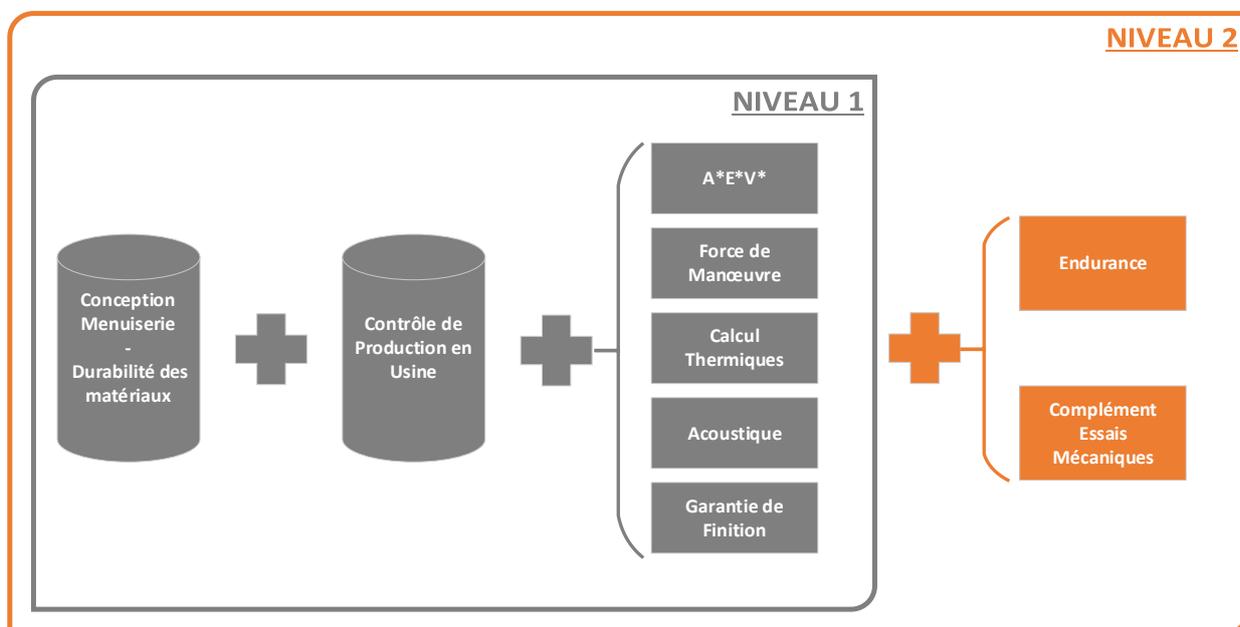
Le vitrage des gammes labellisés **Procime^{up}** devra être réalisé sur le site de production (exception faite des châssis fixes à vitrer directement dans le dormant dont le mode de fixation sur chantier ou la dimension ne permet pas un vitrage en usine).

1.3 LES COMPOSANTS DU LABEL

Les principales caractéristiques prises en compte dans l'obtention du label sont, pour chaque gamme candidate :

- La conception des menuiseries fenêtres, portes-fenêtres selon les textes précités au §1.1
- La mise en place et le suivi d'un Contrôle de Production en Usine
- La caractérisation des performances et/ou calculs suivants :
 - Performance 1 : Air Eau Vent (AEV)
 - Performance 2 : Mécanique : Force de manœuvre
 - Performance 3 : Calculs Thermiques
 - Performance 4 : Acoustique
 - Performance 5 : Le niveau des tenues de finition opaque et semi-transparente annoncé
 - Performance 6 : Mécanique : ouvertures et fermetures répétées (Endurance)
 - Performance 7 : Mécanique : torsion statique, contreventement, dispositif de sécurité /efficacité des arrêts d'ouverture
 - Dosage de produit de préservation (le cas échéant)

Le « LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{up} » est composé de 2 niveaux dont le critère de sélectivité est le suivant :



N.B. : CERIBOIS conserve la prérogative d'exiger des essais complémentaires dans le cas où certains points de conception seraient soumis à caution notamment dans le cadre du niveau 2 dont l'objectif est d'aboutir à une conformité au DTU 36.5 de la ou des gamme(s) candidate(s)

(Ex. : dosage de produit de préservation, tenue des parclose, qualification des profils alu pour menuiserie mixte...).

L'obtention du label est concrétisée par la livraison à l'entreprise éligible :

- D'un dossier technique reprenant les caractéristiques de la gamme de produits cibles
- D'une attestation de licence valable 1 an (cf. ANNEXE 4)
- D'une attestation de conformité au DTU 36.5 P1-2 si le niveau 2 du label est atteint

Toutes les caractéristiques de performances seront répertoriées dans le Dossier Technique et sur l'Attestation de Performance données à l'entreprise ayant obtenu le droit d'usage du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ».

1.4 L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

L'accompagnement des entreprises à l'obtention et à la pérennisation de ce label au sein des entreprises sera assuré par CERIBOIS, Centre de Ressources des Industries du Bois, organisme notifié n°2061 dans le cadre du marquage CE - Portes et Fenêtres selon NF EN 14351-1+A2 et accrédité COFRAC n°1-1970 pour les essais AEV, essais Acoustique, essais Mécanique.

2 MARCHE A SUIVRE POUR L'OBTENTION DU LABEL PROCIME^{UP}

2.1 GENERALITES ET DELAI D'OBTENTION

Les entreprises de menuiseries souhaitant souscrire au « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** » devront présenter des documents adéquats et représentatifs des exigences à l'obtention du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ».

Les grandes lignes du processus à suivre sont :

- Demande d'entrée dans le label adressée à CERIBOIS
- Questionnaire renseigné de l'entreprise à retourner avec acompte
- Accord de suivi de CERIBOIS en vue de l'obtention du label
- **Diagnostic technique initial sur site** pour élaboration de Dossier technique
- **Accompagnement éventuel pour la mise en place du Contrôle de Production en Usine**
- Mise en conformité de l'entreprise suivant les préconisations du Diagnostic technique initial
- **Evaluation finale sur site**
- Présentation au Comité de label
- Délivrance du label : élaboration du Dossier technique et de l'Attestation par gamme de produits

Le processus d'admission est repris sous forme de synoptique en ANNEXE 1 et ANNEXE 2 du présent document.

Pour un délai optimal d'obtention du label, l'entreprise devra suivre les délais déterminés par le Responsable technique du label conformément au Diagnostic technique réalisé.

Un plan d'action et un calendrier seront élaborés en concertation avec l'entreprise, donnant les délais et les réalisations nécessaires à produire pour l'obtention du label.

2.2 CONTROLE DE PRODUCTION EN USINE (CPU)

Le Contrôle de Production en Usine (CPU) est un système qualité ayant pour but de garantir la constance de la qualité de fabrication des produits afin de pérenniser les performances déclarées.

Le CPU est applicable à l'ensemble des gammes labellisées.

Une gamme particulière ne demande pas un CPU particulier, seules certaines variables seront susceptibles de changer.

CERIBOIS fournira lors de la visite initiale une trame de CPU (*cf.* documents : « Mise en place du contrôle de production en usine.pdf » + « ANNEXE-Résumé CPU.pdf » + « Fiches de suivi CPU-PROCIMEup.pdf ») décrivant la liste des contrôles pertinents pour chaque étape de la production. Certains contrôles sont simplement recommandés d'autres seront obligatoires et devront faire l'objet d'un relevé et d'un archivage systématique.

2.2.1 ENTREPRISE POSSEDANT DEJA UN CPU

Pour les entreprises ayant déjà mis en place un Contrôle de Production en Usine, CERIBOIS vérifiera l'adéquation entre le système existant et le présent référentiel. En cas de non-conformité, l'entreprise devra modifier son CPU afin de s'adapter au référentiel du label.

2.2.2 ENTREPRISE NE POSSEDANT PAS DE CPU

Dans le cas où l'entreprise ne possède pas de Contrôle de production en atelier/usine, il sera demandé à l'entreprise d'élaborer et de mettre en place un système de contrôle adapté à leur production et permettant de recueillir toutes les données nécessaires à l'adhésion du label.

2.2.3 SUIVI DU CPU

Afin de vérifier que la fabrication est conforme à ce qui a été déclaré et que les performances ne sont pas altérées par des changements de conception et/ou de fabrication des produits, **CERIBOIS procédera à une visite annuelle** sur le site de production de l'entreprise adhérente.

L'audit portera sur l'adéquation entre la production et le dossier technique établi, tous les contrôles obligatoires de production seront également réalisés par l'auditeur ou en sa présence.

Ces visites seront aussi l'occasion de conseiller l'entreprise dans une optique d'amélioration continue.

2.3.1 VALEURS MINIMALES DEMANDEES

Les essais et calculs aux différents tests : Air Eau Vent, force de manœuvre, calculs thermiques, acoustique, endurance, mécaniques, peuvent être réalisés par tout organisme européen indépendant, notifié et accrédité selon les spécifications techniques de la norme NF EN 14351-1+A2.

Les résultats aux tests obtenus pour chaque qualification de gamme devront respecter les valeurs minimales suivantes :

2.3.1.1 FORCE DE MANŒUVRE

Les forces de manœuvre à l'ouverture et à la fermeture mesurées selon la norme NF EN 12046-1 pour les fenêtres et NF EN 12046-2 pour les portes et portes-fenêtres doivent être au minimum de **Classe 1**.

- Soit pour les fenêtres (moyenne de 3 mesures) :
 - Couple de force engagement/désengagement quincaillerie \leq à 10 Nm
 - Force d'ouverture/fermeture \leq 100 N
- Soit pour les portes et portes fenêtres (moyenne de 3 mesures) :
 - Couple de force engagement/désengagement quincaillerie \leq à 10Nm
 - Force d'ouverture/fermeture \leq 100 N

2.3.1.2 ESSAIS AEV

L'exigence pour le « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{up}** » est de déclarer au moins 2 performances obtenues. Une première performance pour une fenêtre 2 vantaux de dimensions conventionnelles sur allège, une seconde performance pour une porte-fenêtre 2 vantaux avec seuil métallique et panneau de sous-bassement de dimensions conventionnelles (cf. ANNEXE 3 pour les dimensions des corps d'épreuve).

Les valeurs minimales ci-dessous sont exigées pour une **fenêtre 2 vantaux** :

- Caractéristiques à l'air : **A*4** selon la norme d'essais NF EN 1026
Caractéristiques à l'eau : **E*7B** selon la norme d'essais NF EN 1027
Caractéristiques au vent : **V*C3** selon la norme d'essais NF EN 12211

Les valeurs minimales ci-dessous sont exigées pour une **porte-fenêtre 2 vantaux (H > 2000 mm)** :

- Caractéristiques à l'air : **A*4** selon la norme d'essais NF EN 1026
Caractéristiques à l'eau : **E*6B** selon la norme d'essais NF EN 1027
Caractéristiques au vent : **V*B2** selon la norme d'essais NF EN 12211

2.3.1.3 CALCULS THERMIQUES

La qualification thermique des menuiseries extérieures sera déterminée selon les normes NF EN 10 077-1 et 10 077-2 :

- Le coefficient de transmission thermique U_w
- Le facteur solaire S_w
- Le facteur de transmission lumineuse T_{lw}

Afin de garantir la conformité des conditions de délivrance au Certificat d'Economie d'Énergie (C2E), les valeurs déterminées du coefficient de transmission thermique U_w et du facteur solaire S_w doivent être conformes aux exigences en cours soit à ce jour :

$$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K \text{ et } S_w \geq 0,3 \quad \text{ou} \quad U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K \text{ et } S_w \geq 0,36$$

2.3.1.4 ESSAIS ACOUSTIQUES

Les menuiseries soumises aux tests acoustiques donnent une valeur de l'indice $R_{A, tr}$ d'affaiblissement acoustique mesurée selon la norme ISO 717-1 et EN ISO 140-3.

L'exigence pour le « LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{up} » est de déclarer au moins 1 performance obtenue $R_{A, tr}$ avec le vitrage et l'essence de bois les plus couramment utilisés par l'entreprise.

L'indice de performance obtenu sera corrélé par l'indice de performance du vitrage utilisé :

- Pour des indices $R_{A, tr}$ vitrage de 25 à 27 dB : Améliorer la performance du vitrage + 2 dB
- Pour des indices $R_{A, tr}$ vitrage de 28 à 31 dB : Améliorer la performance du vitrage + 1 dB
- Pour des indices $R_{A, tr}$ vitrages de 32 à 34 dB : Maintenir la performance du vitrage
- Pour des indices $R_{A, tr}$ vitrages de 35 à 38 dB : Maintenir la performance du vitrage - 1 dB
- Pour des indices $R_{A, tr}$ vitrages de 39 à 40 dB : Maintenir la performance du vitrage - 2 dB
- Pour des indices $R_{A, tr}$ vitrages > à 40 dB : Règles non définissables

2.3.1.5 ENDURANCE A L'OUVERTURE ET FERMETURE REPETEES

Les menuiseries testées devront répondre aux classes minimales suivantes, selon les normes NF EN 1191, NF EN 12400 et NF DTU 36.5 P3 :

- **Classe 1** si plusieurs mouvements : pour les oscillo-battants (OB) soit 5 000 cycles par mouvement (sens d'ouvertures).
- **Classe 2** si un seul mouvement : pour les ouvrants à la française (OF) soit 10 000 cycles.

2.3.1.6 TORSION STATIQUE ET CONTREVENTEMENT

Evaluation de la torsion statique et du contreventement selon les normes NF EN 14608, NF EN 14609, NF EN 13115 et les exigences requises par le NF DTU 36.5 P3 qui correspondent à une **Classe 2**.

2.3.1.7 RESISTANCE DES DISPOSITIFS DE SECURITE

Evaluation de la résistance des dispositifs de sécurité suivant les normes NF P 20-501, NF EN 14609 avec une exigence de résultat à **SATISFAISANT**.

2.3.2 METHODES

L'entreprise demandeuse devra, pour chaque gamme présentée au label, réaliser des essais de performances remplissant les conditions ci-dessus explicitées et réalisés par un laboratoire indépendant européen accrédité et notifié selon les spécifications techniques de la norme NF EN 14351-1+A2.

Recevabilité des gamme(s) déjà qualifiée(s) aux essais par un organisme européen accrédité et notifié :

Les entreprises ayant déjà qualifié leur(s) gamme(s), devront fournir à CERIBOIS les rapports d'essais respectant les conditions suivantes :

- Les résultats des essais devront remplir les conditions nécessaires à l'obtention du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ».
- Ces essais devront respecter les normes en vigueur au jour de la demande d'obtention du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ». Si de nouvelles normes en vigueur ne permettent plus la reconnaissance des rapports émis par un organisme européen accrédité et notifié, les gammes seront à qualifier de nouveau aux différents tests souhaités.
- La conception et fabrication, vérifiées par traçabilité du CPU de l'entreprise, ne devront avoir subi aucune modification postérieure aux rapports d'essais fournis.
- Si l'entreprise ne possédait pas de CPU en interne à la date des essais, les rapports d'essais devront dater de moins de 7 ans.

2.4 NIVEAU ET TENUE DE LA FINITION

N.B. : Le terme « entretien » du revêtement sera assujéti à la bonne tenue de la peinture c'est-à-dire que l'entretien du revêtement ne sera pas déclenché s'il ne présente ni cloquage, ni craquelage, ni écaillage, ni décollement, au-delà de 5 % de la surface de l'élément de référence (Les salissures d'origine biologique et les encrassements ne sont pas des altérations prises en compte).

2.4.1 MENUISERIES BOIS AVEC FINITION OPAQUE

- Le fournisseur de finition opaque s'engage sur la durabilité de son système et le menuisier possède une attestation/Garantie de sa part (à compléter avec les restrictions du fournisseur).
- L'engagement de la tenue de la finition opaque doit être au minimum de **4 ans**
- Mise à disposition d'un châssis non vitré non ferré (ouvrant et dormant 800 x 600 mm) par groupe d'essence (cf. NF P 23-305) sur le banc de vieillissement naturel de CERIBOIS à 45°.
- Contrôle annuel sur banc de vieillissement dans les conditions définies par la norme EN 927-3.

2.4.2 MENUISERIES BOIS AVEC FINITION SEMI-TRANSPARENTE

- Le fournisseur de finition semi-transparente s'engage sur la durabilité de son système et le menuisier possède une attestation/Garantie de sa part (à compléter avec les restrictions du fournisseur).
- L'engagement de la tenue de la finition semi-transparente doit être au minimum de **2 ans**
- Mise à disposition d'un châssis non vitré non ferré (ouvrant et dormant 800 x 600 mm) par groupe d'essence (cf NF P 23-305) sur le banc de vieillissement naturel de CERIBOIS à 45°.
- Contrôle annuel sur banc de vieillissement dans les conditions définies par la norme EN 927-3.

2.4.3 MENUISERIES MIXTES BOIS-ALUMINIUM

Label -QUALICOAT (ou équivalent) de l'année.

Toute non-conformité de finition observée en vieillissement naturel accéléré sur le site de CERIBOIS suspendra le droit d'usage du label.

3 MISE EN PLACE DU LABEL PROCIME^{UP} AU SEIN DE L'ENTREPRISE DEMANDEUSE

3.1 DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL

Toutes les entreprises de menuiserie bois fabricantes peuvent postuler au droit d'usage du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** », sous réserve que leurs gammes de produits référencés répondent aux exigences citées aux paragraphes 2.3 et 2.4. et que leur production est réalisée en France.

Le processus de demande est explicité au moment du premier contact.

3.2 ROLE DE CERIBOIS

Le responsable technique ou le représentant du label de CERIBOIS recevra et validera les demandes des entreprises souhaitant entrer dans le processus de délivrance du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ».

Le Responsable technique du label ou son délégué, accompagnera et assurera le bon suivi des dossiers de candidature et la mise en conformité de l'entreprise candidate au label.

Un rapport de visite complet sera élaboré à l'issue de la période d'accompagnement.

Le Responsable technique ou son délégué assurera le suivi des visites annuelles.

La mise en conformité de l'entreprise et de ses gammes de produits sera validée par le Responsable technique du label et le représentant du label de CERIBOIS.

Le dossier de candidature complet sera alors transmis et proposé, avec avis, au Comité de label si besoin.

3.3 COMITE DE LABEL

Le Comité de label valide le droit d'usage du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ».

Le Comité de label est composé de membres, tous professionnels :

- De dirigeants d'entreprises labellisées (au nombre de 6 maxi) sur volontariat, sur proposition et désignation lors des réunions annuelles d'adhérents
- Deux représentants de CERIBOIS (le responsable technique et le représentant du label)
- Eventuellement d'un professionnel du bâtiment, de la filière bois ou du contrôle technique

Le « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** » est délivré pour une durée de 1 an. Son droit d'usage sera reconduit après expertise et validation du rapport de visite annuelle effectuée au sein des entreprises par le Responsable technique du label ou son délégué.

Après accord pour l'utilisation du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** » pour un produit ou une gamme de produits, l'entreprise concernée pourra l'exploiter, en conformité avec les termes du contrat de licence signé par lequel elle s'est engagée au respect du bon usage du label. Ce contrat de licence sera tacitement reconductible d'une année sur l'autre et tant que l'entreprise conservera son droit d'usage du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ».

Le comité technique se réunira au moins annuellement, idéalement lors des journées annuelles de rencontre des adhérents afin de statuer techniquement sur le référentiel et sur les adhésions ou renouvellements particuliers.

3.4 NOUVELLE GAMME

Lorsqu'une entreprise bénéficie du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** » sur une de ses gammes et souhaite la faire évoluer ou l'étendre à une nouvelle gamme, elle doit en faire la demande à CERIBOIS. Le Contrôle de Production en Usine devra être, au besoin, modifié afin de prendre en compte les éventuelles nouvelles spécifications de la nouvelle gamme (opérations et/ou dimensions).

L'entreprise devra communiquer à CERIBOIS le processus de fabrication afin de juger de la pertinence du CPU en place par rapport à cette nouvelle gamme.

La nouvelle gamme fera l'objet d'un nouveau dossier technique, complétés de ses pièces justificatives : plans des profils, fiches techniques, PV des essais, etc...

Si le dossier technique est conforme aux exigences du label et que la pertinence du CPU est avéré, il sera étudié et présenté au Comité de label pour validation.

3.5 MODALITE DE MARQUAGE DES PRODUITS LABELLISES **PROCIME^{UP}**

L'obtention du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** » permettra d'apposer sur les produits concernés un logo spécifique et un résumé des qualifications aux tests obtenus.

3.5.1 LOGO

Lorsque le produit ou la gamme de produits concernés auront répondu aux conditions d'obtention du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** », ceux-ci pourront être marqués du logo :



L'utilisation des références au label sera assujettie aux règles de la charte graphique fournie lors l'obtention du label et décrites dans le document : « Procimeup - Charte Graphique.pdf ».

3.6 LABEL **PROCIME^{UP}** ET MARQUAGE CE

Si la gamme présentée à la labellisation peut se prévaloir de l'intégralité des tests minimaux exigés par le marquage CE (cf. ANNEXE ZA NF EN 14351-1+A2), l'obtention du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** » donnera lieu à la livraison avec le dossier technique de la (ou des) déclaration(s) de performance du marquage CE.

Cette déclaration de performance devra être à disposition de tous les clients professionnels (au choix : jointe à la facture, à la livraison, téléchargeable sur internet...) et pourra se présenter sous la forme suivante : cf. ANNEXE 5.

3.7 MARCHE A SUIVRE PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS EXERÇANT UNE INFLUENCE SUR L'OBTENTION DU LABEL **PROCIME^{UP}**

3.7.1 MODIFICATION CONCERNANT L'ENTREPRISE

L'entreprise doit signaler par écrit à CERIBOIS toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption de l'entreprise concernée, tous les droits d'usage du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** », cessent de plein droit.

Un nouvel accompagnement sera proposé si la nouvelle structure souhaite obtenir le « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** ».

3.7.2 MODIFICATION CONCERNANT LE SITE DE PRODUCTION

Tout transfert total ou partiel du lieu de production d'un produit ou d'une gamme de produits reconnus selon le label dans un autre lieu de production, nécessite une nouvelle qualification et suspend le droit d'usage du « **LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{UP}** », pour les produits concernés jusqu'à la nouvelle décision de qualification.

L'entreprise doit déclarer ce transfert de production par écrit à CERIBOIS, afin que le lancement d'une nouvelle qualification soit réalisé si besoin.

3.7.3 MODIFICATION CONCERNANT L'ORGANISATION QUALITE DU CPU

L'entreprise doit déclarer à CERIBOIS lors de la visite annuelle, toute modification interne relative à son organisation du Contrôle de Production en Usine.

Toute modification de CPU concernant les contrôles obligatoires pourra entraîner la suspension du droit d'usage du label pour les produits concernés jusqu'à la mise en conformité interne du nouveau CPU et d'une nouvelle qualification.

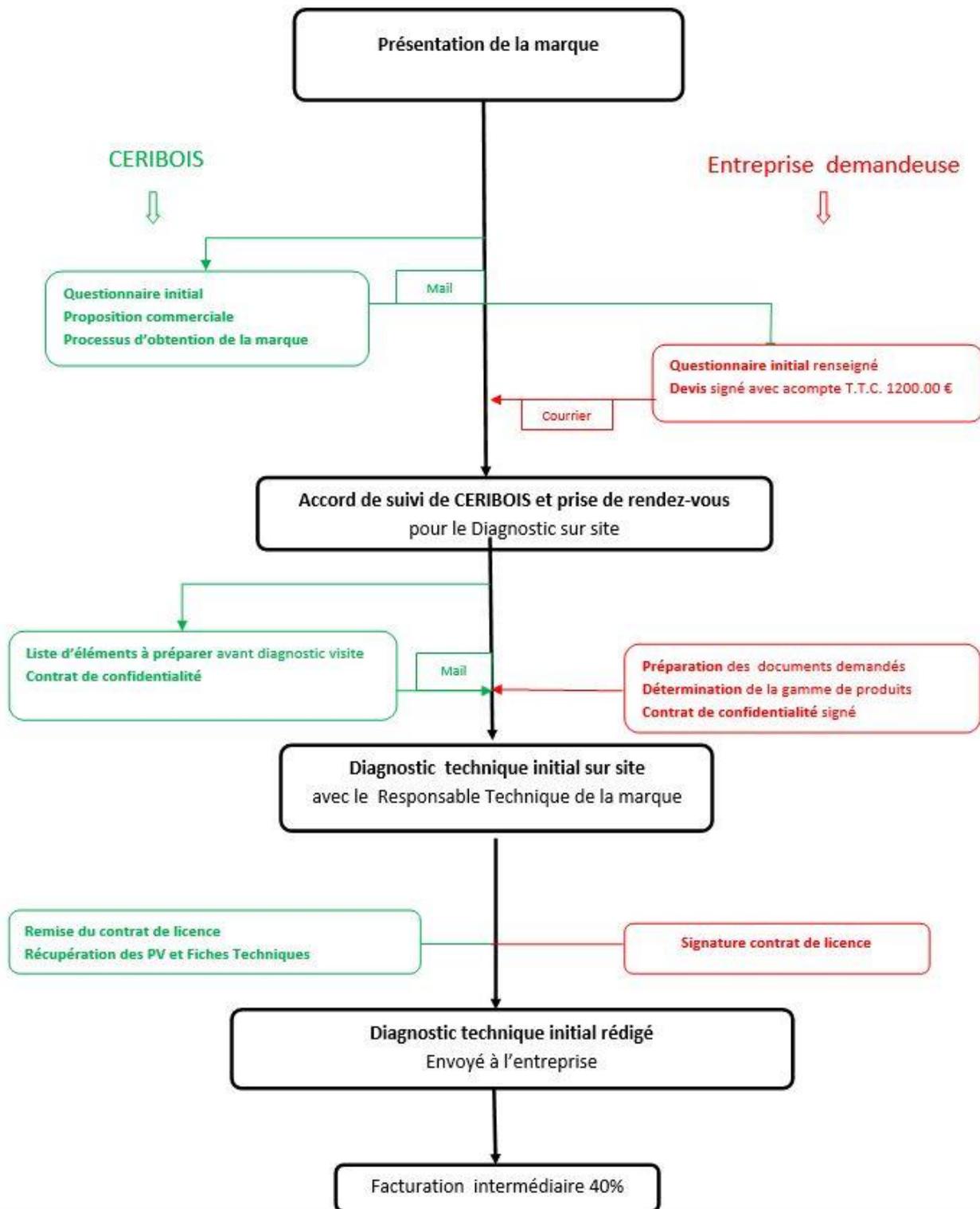
3.7.4 MODIFICATION CONCERNANT LE PRODUIT VALIDE SELON LE REFERENTIEL DU LABEL **PROCIME^{UP}**

Toute modification du produit validé doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de CERIBOIS.

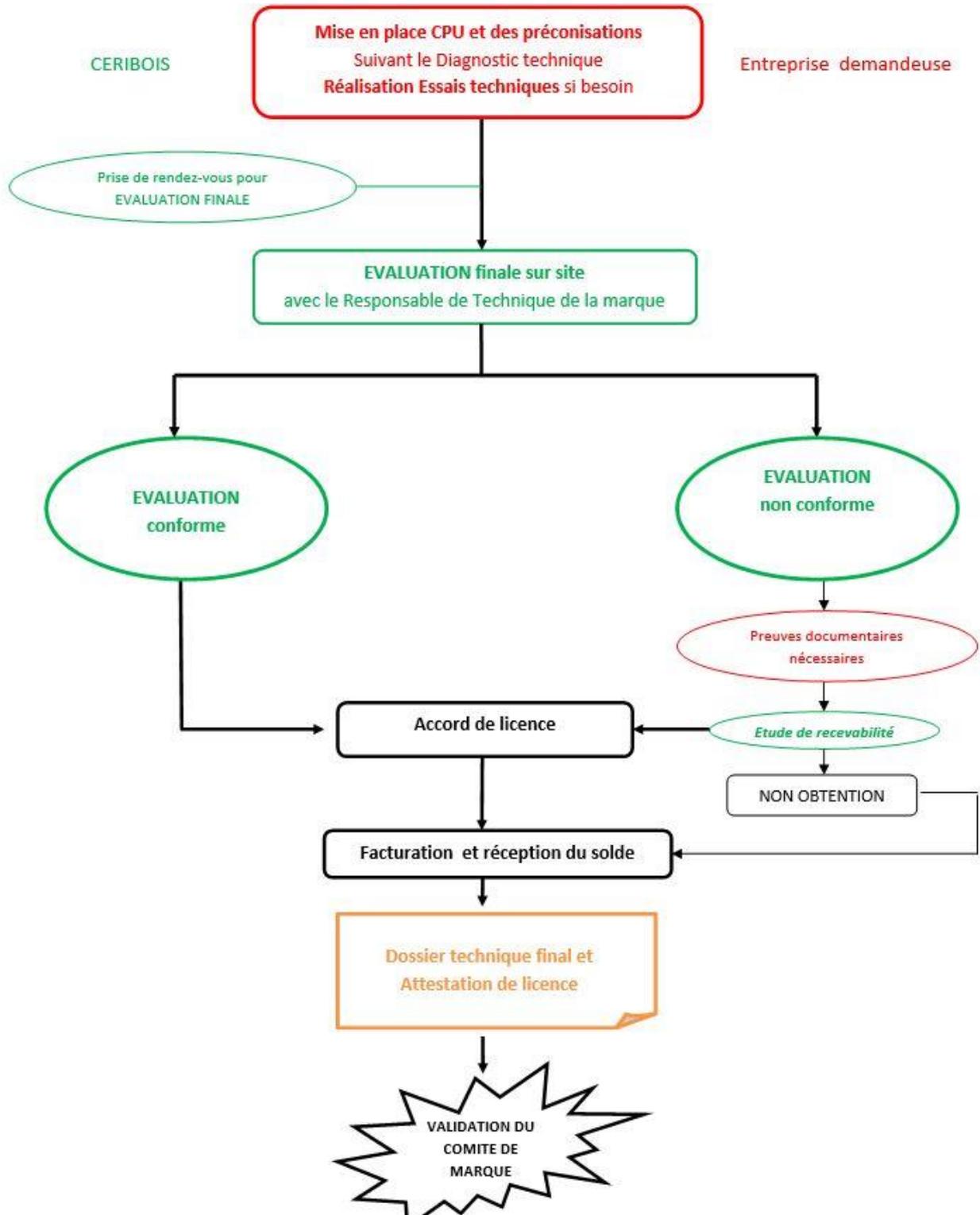
Toute modification de produits validés entraînera la suspension du droit d'usage du label pour les produits concernés jusqu'à la mise en conformité interne et d'une nouvelle qualification.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PHASE 1 – PROCESSUS D’OBTENTION DU LABEL



ANNEXE 2 : PHASE 2 – PROCESSUS D’OBTENTION DU LABEL



ANNEXE 3 : NORMES ET SPECIFICATIONS APPLICABLES

Le « LABEL MENUISERIE BOIS Procime^{up} » s'applique à tous les produits intégrés par la norme NF 14351-1+A2 « Fenêtres et portes - Norme produit, caractéristiques de performance - Partie 1 : fenêtres et blocs portes extérieures pour piétons ».

Normes applicables et résultats minima aux différents tests pour une menuiserie standard

TYPE DE TESTS	NORMES	RESULTATS MINIMA
Forces de manœuvre	NF EN 12046-1	Classe 1
	NF EN 12046-2	Classe 1
Air	NF EN 1026	A*4 / A*4
Eau	NF EN 1027	E*7 B / E*6 B
Vent	NF EN 12211	V*C3 / V*B2
Calculs thermiques	NF EN 10077-1	$U_w \leq 1.3$ et $S_w \geq 0.3$
	NF EN 10077-2	OU $U_w \leq 1.7$ et $S_w \geq 0.36$
Acoustique	ISO 717-1	1 performance adéquate (sur 1 fenêtre standard)
Endurance	NF EN 12400	Classe 1 ou 2 (selon ferrage)
Mécanique	NF EN 14608	Classe 2
	NF EN 14609	
Finition opaque	NF P 23-305	Garantie de tenue minimum de 4 ans
Finition semi-transparente	NF P 23-305	Garantie de tenue minimum de 2 ans
Finition Menuiseries bois-aluminium		Certificat concernant le laquage

Dimensions minimales des corps d'épreuve (Hauteur x Largeur en mm):

- ✓ AEV, force de manœuvre, mécanique : Fenêtre 2 vantaux (1480 x 1200) + allège de 300mm
Porte fenêtre avec seuil alu 2 vantaux (2180 x 1200) avec panneaux de sous-bassement de 500mm
- ✓ Acoustique : Fenêtre 2 vantaux (1480 x 1450)
- ✓ Endurance : Porte Fenêtre 1 vantail (2100 x 1200)
- ✓ Contreventement et torsion statique : Fenêtre 1 vantail (2180 x 900)
- ✓ Finition : Fenêtre 1 vantail (800 x 600)

LABEL MENUISERIE BOIS



Référentiel de performance des menuiseries bois

ATTESTATION DE LICENCE

SPECIMEN

MENUISERIE à

Valable du 17/06/2019 au 17/06/2020



Centre Technique accrédité COFRAC, porteur du label

LABEL MENUISERIE BOIS

Certifie que l'entreprise MENUISERIE «  » :

- ✓ Respecte le Dossier Technique complet et conforme au référentiel Procimeup
- ✓ Assure un contrôle de production rigoureux et conforme au référentiel
- ✓ Est audité annuellement sur sa fabrication et son système de contrôle de production

Gamme : A FRAPPE

Performances	Système	Durée	Surveillance obligatoire
Finition complète	Opaque	10 ANS	SANS
	Semi-transparent	5 ANS	SANS

F : Fenêtre ; PF : Porte-fenêtre ; V : Vantail/Vantaux ; Vi : Vitrage

Performances	Niveau (NF EN 14351-1+A2)	Corps d'épreuve (H*L - mètre)
Air, Eau, Vent	A*4 E*7B V*C3	PF2V : 2.18 x 1.86 seuil bois
	A*4 E*7A V*C3	F2V : 1.48 x 1.45 seuil bois
Classe de manœuvre	Classe 1	F2V : 1.48 x 1.45 seuil bois
Thermique	Mengkulang : Uw = 1.4 Sw = 0.49 PIN : Uw = 1.4 Sw = 0.49	PF2Vi : 2.18 x 1.86
	Mengkulang : Uw = 1.4 Sw = 0.48 PIN : Uw = 1.3 Sw = 0.48	PF2Vi : 2.18 x 1.86
Acoustique (R _{air})	Vitrage - 10/6/44.1 silence : 37 dB	F2V : 1.48 x 1.45
	Vitrage - 10/20/6 : 37 dB	F2V : 1.48 x 1.45

Pour obtenir le détail exhaustif des performances, se référer au Dossier Technique

Déclaration de performances et étiquetage CE

Règlement (UE) 305/2011

EN 14351-1+A2 : 2016 (annexe ZA)

Millésime : 19

**Menuiserie XXX**

Adresse de l'entreprise

Gamme BOIS Contemporaine – Essence : PIN Sylvestre

Menuiserie : Fenêtre Bois 68mm à frappe

Résistance mécanique et stabilité (pas de caractéristiques essentielles prévues par la norme)	NPD	A été réalisé par Qgalisys Notifié :	En système EVCP :		
Sécurité en cas d'incendie Performance au feu extérieur : Réaction au feu :	NPD NPD				
Hygiène santé et environnement Étanchéité à l'eau : Substances dangereuses :	E7B Néant			CERIBOIS n°2061	3
Sécurité d'utilisation et accessibilité Résistance au vent : Résistance charge de neige et permanente : Résistance au choc : Capacité portante des dispositifs de sécurité : Hauteur : Aptitude au déblocage :	VC3 NPD NPD Satisfaisant NPD NPD			CERIBOIS n°2061 CERIBOIS n°2061	3 3
Protection contre le bruit <u>Performance acoustique</u> :	26dB<R _{a,br} <41dB				
Economie d'énergie et isolation thermique Transmission thermique : Propriété de rayonnement : Perméabilité à l'air :	1.3W/m ² .K<U _w <1.7W/m ² .K NPD A4			CERIBOIS n°2061 CERIBOIS n°2061 CERIBOIS n°2061	3 3 3
Utilisation durable des ressources naturelles (pas de caractéristiques essentielles prévues par la norme)	NPD				

Usage : Fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons sans caractéristiques de résistance au feu et/ou dégagement de fumée.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Mr XXX, gérant le 20/06/2019 :